

AVIS DE CONVOCATION A  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE DES  
OBLIGATAIRES  
CREDIT AGRICOLE DU  
MAROC  
SOCIETE ANONYME AU  
CAPITAL DE 4.227.676.500,00  
DH  
SIEGE: RABAT – place des  
alaouites  
RC: 58.873

Les porteurs d'obligations de la société dite CREDIT AGRICOLE DU MAROC (la « Société ») au capital de quatre milliards deux cent vingt-sept millions six cent soixante-seize mille cinq cent (4.227.676.500,00) dirhams, émises en décembre 2020 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de deux cent millions (200.000.000,00) de dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires au 4 rue MAATI Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa - Casablanca, chez Hdid Consultants.

N'ayant pas pu délibérer suite à la 1ère convocation en date du 31 Mai 2022, les dits obligataires sont convoqués le vendredi 24 juin 2022 à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire pour le même ordre du jour à savoir:

- 1-Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires;
- 2-Délégation de pouvoirs;
- 3-Pouvoirs en vue des formalités légales;
- 4-Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit:

### PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs d'Obligations émises en date du 14 décembre 2020, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires, Monsieur Mohamed HDID, Expert-comptable diplômé, de nationalité Marocaine, domicilié à Casablanca - 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa; Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par l'émetteur.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un

extrait du présent Procès-verbal  
pour accomplir les formalités  
prescrites par la loi.  
Le Mandataire provisoire de la  
masse des Obligataires.  
Mohamed HDID